

2025-12-001

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 15

Votants : 17

Procurations : 02

Excusés : 00

Absents : 06

Exclus : /

Date de la convocation :

01/12/2025

Date de l'affichage :

01/12/2025

OBJET :

**Approbation du compte rendu
de la réunion du Conseil
Municipal du 13-10-2025**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSEUR-PRADERE**

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 031-200077451-20251208-1_PV_13102025-DE

S²LO

Séance du 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (15) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, R. BOETSCH M. ANSCIEAU, M. GIACOMONI-VIEU, J. DUPONT, S. REYNARD V. GOMEZ P. DUCHENE-MARULLAZ, P. PAULY, H. GRIFFOIN, C. DUMAS, M-J LAGRASSE arrivée à la deuxième délibération S. BOSSART-DUDOUET,

Procurations (2) : V. DE ALMEIDA SOARES à H. SERNIGUET, J. ARVIN-BEROD à S. BOSSART-DUDOUET,

Excusés (0) :

Absentes (6) N. DUBARRY, M. IMELHAINE, M. MOREAU, S. IVANEC, M. GOUNOT, H. DEMBLANS,

Magali GIACOMONI-VIEU a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 13-10-2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE et APPROUVE le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 13-10-2025

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Vote :

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Abstentions : 0

Contre : 0

La secrétaire de séance
M. GIACOMONI-VIEU

Le Maire,
H. SERNIGUET

Hervé Serniguet



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du 13 octobre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 14

Votants : 18

Procurations : 04

Excusés : 03

Absents : 02

Exclus : /

Date de la convocation :

06/10/2025

Date de l'affichage :

06/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (14) : H. SERNIGUET, V. PINEL, M. ANSCIEAU, R. BOETSCH, M. GIACOMONI-VIEU, J. DUPONT, S. BOSSART-DUDOUET, M. MOREAU, S. IVANEC, H. DEMBLANS, V. GOMEZ P. DUCHENE-MARULLAZ, H. GRIFFOIN, arrivée à la troisième délibération C. DUMAS

Procurations (4) : V. DE ALMEIDA SOARES à H. SERNIGUET,

M-J LAGRASSE à V. PINEL, J. ARVIN-BEROD à S. BOSSART-DUDOUET, S. REYNARD à M. GIACOMONI-VIEU,

Excusés (1) : M. GOUNOT, C. TAUZIN, P. PAULY

Absentes (3) N. DUBARRY, M. IMELHAINNE,

Magali GIACOMONI-VIEU a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

1 –Approbation du procès-verbal de la réunion du CM du 15-07-2025

Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 15-07-2025

DÉBAT

H. SERNIGUET : y a-t-il des modifications ou observations à apporter, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE et APPROUVE le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 15-07-2025

2 – GOT : Convention de renouvellement du service commun d'instruction du droit des sols et mise en place de prestations de services

M. le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération du 12 mars 2015, la Communauté de Communes de la Save au Touch (devenue la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain) a créé un service commun qui a pour mission l'instruction du droit des sols et des opérations administratives des actions foncières (service ADS).

Une convention définissant les modalités de mise en place dudit service commun a été signée entre la CA du Grand Ouest Toulousain (anciennement CCST) et les communes suivantes : Lasserre, Léguerivin, Lévignac, Mérenvielle, Plaisance-du-Touch, Pradère, Sainte-Livrade et La-Salvetat-Saint-Gilles. Elle a été renouvelée le 7 juillet 2021 puis a fait l'objet d'un avenant afin d'intégrer la commune de Fontenilles le 24 novembre 2022.

Cette convention arrive à échéance le 31 août 2025, et la poursuite de ce service dépend de l'approbation d'une convention de renouvellement du service ADS. Les élus du Conseil d'Agglomération ont approuvé le renouvellement de cette convention par une délibération du 10 juillet 2025.

Ce service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper l'instruction des autorisations du droit des sols (ci-après ADS) des communes afin, d'une part d'harmoniser les procédures et, d'autre part de diminuer le coût de fonctionnement d'un service éclaté dans toutes ses communes.

Compte tenu de l'approbation récente du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), le service commun instruira également les demandes d'enseignes, préenseignes et publicités extérieures pour le compte de la commune.

Par ailleurs, le service commun peut être amené ponctuellement à effectuer des missions complémentaires autour du Droit des Sols pour le compte de la commune, que ces missions complémentaires sont assimilées à des missions de prestations de services.

DÉBAT

H. SERNIGUET : y a-t-il des modifications ou observations à apporter, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la convention de renouvellement du service commun d'instruction du droit des sols et mise en place de prestations de services annexée à la présente délibération,

Article 2 : AUTORISE M. le Maire, à signer ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.

3 – Dénomination de rue : Impasse les Hourguettes

Le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'une impasse sur le territoire communal, suite à la création du nouveau lotissement "Les Jardins d'Odettes".

L'entrée de cette impasse sera située au 379, route de la Hourquette.

Après consultation avec les propriétaires du terrain, le Maire suggère de nommer cette nouvelle impasse :

Impasse les Hourquettes

Elle sera dotée des numéros pairs de 20 à 84 et des numéros impairs de 37 à 169.

DÉBAT

H. SERNIGUET : Y a-t-il des questions ?

M.ANSCIEAU : C'est une demande à caractère privé, il s'agit donc d'une proposition.

V. GOMEZ : Il existe des problèmes de référencement sur les GPS.

H. DEMBLANS : Il va peut-être y avoir des problèmes, vu que l'impasse à le même nom que la route ?

V. PINEL : L'emplacement est adjacent, donc elle ne rencontre pas le même problème. Plusieurs noms avaient été proposés, et celui-ci a finalement été retenu.

VOTE

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

14 Pour, 4 abstentions, 0 Contre, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer le nom de : **impasse les Hourquettes** à cette nouvelle desserte.

Cette délibération sera transmise notamment au service du cadastre et les services d'urgence de la Haute-Garonne et du Gers.

4 – Acquisition de la parcelle A 1858

Le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la construction de maisons individuelles par la société CITY PARTNER, l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1858, d'une superficie de 11 m², s'avère nécessaire afin de permettre l'installation des équipements collectifs destinés aux habitations.

Cette parcelle sera cédée à la commune pour la somme symbolique d'un euro, les frais liés à cette acquisition étant entièrement pris en charge par la société CITY PARTNER.

DÉBAT

H. SERNIGUET : y a-t-il des modifications ou observations à apporter, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition des parcelles A 1858 à l'euro symbolique.
Les frais engagés par le notaire seront à la charge du vendeur.

5 – Création d'un emploi permanent : Emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7°et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

DÉBAT

H. SERNIGUET : y a-t-il des modifications ou observations à apporter, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- La création à compter du 14/10/2025 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Secrétaire Générale de mairie des communes de moins de 2000 habitants. Sur le(s) grade(s) de : Rédacteur, Rédacteur pp 2eme classe, Rédacteur pp 1ere classe Pour les missions reportées sur la fiche de poste jointe à la délibération.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'un bac + 3 minimum et d'expérience dans les collectivités, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 389 de la grille indiciaire des Rédacteurs/Rédacteurs PP 2ème classe, Rédacteur 1ere classe
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

DECISIONS DU MAIRE :

DEC_2025_001 : Portant acceptation d'un don au profit du CCAS - LALLEMAND

DEC_2025_002 : Portant acceptation d'un don au profit du CCAS - GAUTHIER

DEC_2025_003 : Acceptation de l'indemnité de sinistre de l'assurance communale GROUPAMA pour le sinistre survenu le 21/03/2025

QUESTIONS DIVERSES

Obligation de participation de l'employeur à la complémentaire santé à compter du 1er janvier 2026.

La mairie est déjà en conformité avec ses obligations en matière de prévoyance. Il convient désormais de mettre en place le dispositif de participation santé.

Trois options s'offrent à nous :

- Adhérer à la mutuelle proposée par le Centre de Gestion (MNT), dans le cadre de la convention de participation à laquelle nous avons pris part ;
- Opter pour la labellisation, permettant aux agents de choisir librement leur mutuelle parmi celles labellisées, tout en bénéficiant d'une participation financière de l'employeur ;
- Choisir une autre mutuelle, en dehors du dispositif proposé par le Centre de Gestion ou des contrats labellisés.

S. IVANEC : Quel est le ressenti des agents ?

H. SERNIGUET : Trois agents peuvent bénéficier de la labellisation.

V. PINEL : Il faudrait envisager une réflexion plus large, éventuellement profiter d'un groupement.

M. GIACOMONI-VIEU : Le coût est d'environ 3×15 € par mois.

S. BOSSART-DUDOUET : Il est nécessaire de recueillir davantage d'informations. La labellisation constitue la base.

La MNT propose quatre niveaux de garanties.

En cas de surcotisation, les agents peuvent accéder à de meilleures prestations.

V. PINEL : L'objectif est d'assurer l'égalité afin que tous les agents puissent bénéficier d'une mutuelle.

La proposition est que chacun dispose d'une couverture.

H. SERNIGUET : Nous allons voter MNT : 6 -Labellisation : 10

La labellisation sera proposée au prochain conseil.

Fin de la réunion : 19h45